



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2020 peuvent être consultés à l'administration communale – service comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2020 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **14 décembre 2020** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 14 décembre 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 9 novembre 2020

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. NIEZEN, PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2020 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 6 voix pour et 3 abstentions :

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 4.953.248,41 | 605.659,76 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 4.950.247,42 | 700.019,84 |
| Boni /Mali exercice proprement dit | 3.000,99 | -94.360,08 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.476.950,32 | 555.092,62 |
| Dépenses exercices antérieurs | 194.228,65 | 329.506,13 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 692.207,27 |
| Prélèvements en dépenses | 656.878,03 | 373.014,72 |
| Recettes globales | 7.430.198,73 | 1.852.959,85 |
| Dépenses globales | 5.801.354,10 | 1.402.540,69 |
| Boni/Mali global | 1.628.844,63 | 450.419,16 |

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES





COMMUNE de BRUGELETTE

Avis de légalité : MB 1/2020 ordinaire + extra

Avis émis le 2/11/2020

Le crédit spécial de recette est mis à 0.

Maj de la Cotisation spéciale de recette.

Reprise de la provision du compte 2019.

MAJ des recettes liée au Covid essentiellement Paridaiza et taxe.

Pour le reste, MB classique intégrant les données à jour de traitement et de consommation des différents services.

Boni exercice propre de +/- 3000 euros

Et à l'extraordinaire : Mise à zéro (pour reprogrammation en 2021) des projets PIC et CT04 (Cure Attre

Les balises restent correctes.

Avis favorable

Poiret Hubert

Receveur régional